

A.S Bat

Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 2 rue des Vosges, 90150 FOUSSEMAGNE
RCS BELFORT TC 992 082 529

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six
Le vingt-sept janvier,

Les associés de A.S Bat, société civile immobilière au capital fixe de 1.000,00 euros, divisé en 500 parts de 2,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Sébastine ROUECHE, titulaire de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts

Monsieur Arnaud PETITJEAN, titulaire de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud PETITJEAN, cogérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège social dans même ressort de Greffe,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social du 2 rue des Vosges, 90150 FOUSSEMAGNE au ZA de la Glacière – 116 rue de la Glacière, 90150 FOUSSEMAGNE, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en suite de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante, savoir :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZA de la Glacière – 116 rue de la Glacière, 90150 FOUSSEMAGNE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sébastien ROUECHE

Arnaud PETITJEAN

Signé par ROUECHE Sébastien
Le 27 janv. 2026

Signed with
Universign doc_gOEL
tx_DWxMd5ALYZBm

Signé par Arnaud PETITJEAN
Le 27 janv. 2026

Signed with
Universign doc_gOEL
tx_DWxMd5ALYZBm

Fait par voie de signature électronique conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.